

## RÈGLEMENT N° 2024-598

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2024-580  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE  
10 460 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 854 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LA MISE AUX  
NORMES DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR DE PLACE DE LA BOULE »  
AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL  
DE 7 606 000 \$**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le règlement n° 2024-580 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 10 460 000 \$ et un emprunt de 2 854 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour la mise aux normes de l'eau potable du secteur de Place de la Boule », le 22 avril 2024, lequel a été modifié par la résolution n° 2407-436 le 8 juillet 2024, et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est nécessaire de modifier le règlement n° 2024-580 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 10 460 000 \$ et un emprunt de 2 854 000 \$ pour la mise aux normes de l'eau potable du secteur de Place de la Boule » et ce, afin que la Ville soit autorisée à emprunter la contribution financière d'Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam au montant de 7 606 000 \$ en attendant son remboursement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Carole Gaudreault lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2024-580 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 10 460 000 \$ et un emprunt de 2 854 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour la mise aux normes de l'eau potable du secteur de Place de la Boule » et abroge la résolution n° 2407-436.
3. Le titre du règlement n° 2024-580 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 10 460 000 \$ et un emprunt de 2 854 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour la mise aux normes de l'eau potable du secteur de Place de la Boule » est remplacé par le suivant :  
  
*« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 10 460 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour la mise aux normes de l'eau potable du secteur de Place de la Boule ».*
4. Le cinquième « Attendu » de la partie préambule est retiré.
5. Le montant de 2 854 000\$ de l'article 4 est remplacé par 10 460 000 \$.

## Règlement n° 2024-598 (suite)

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 août 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 12 août 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 septembre 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 septembre 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 23 et 26 septembre 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 25 octobre 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 novembre 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 13 novembre 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME



Greffière